

# Soutien à l'activité des salles de musiques actuelles à Paris

**CNM**

## Présentation du dispositif

Ce programme de soutien à l'activité des salles de musiques actuelles à Paris est un partenariat entre la Ville de Paris et le CNM, il a pour objectifs de soutenir la diffusion des musiciens et groupes de musiques actuelles dans les salles de petite et moyenne jauge à Paris et de promouvoir la diversité culturelle.

Ce dispositif comporte trois volets :

- le soutien à la prise de risque des exploitants des salles parisiennes qui diffusent des groupes de musiques actuelles notamment émergents, qui soutiennent la diversité des esthétiques musicales et en particulier les courants musicaux innovants ou peu représentés, qui développent l'emploi artistique et qui diffusent en production propre, en coproduction ou co-réalisation,
- le soutien à l'emploi et à la structuration. Développement des ressources et des outils au bénéfice de l'activité d'accueil des artistes et des publics,
- le développement de projets de résidences artistiques et d'actions culturelles, à destination de différents publics avec la mise en place de projets collaboratifs avec des acteurs culturels notamment du Grand Paris et d'actions concertées avec d'autres acteurs de la filière (labels, disquaires, éditeurs...).

## Conditions d'attribution

### A qui s'adresse le dispositif ?

#### Entreprises éligibles

Les musiciens et groupes de musiques actuelles

#### Critères d'éligibilité

Les demandes peuvent porter, en fonction des axes de développement de la structure, ou des projets culturels, sur un, deux ou les trois volets de ce dispositif.

- L'exploitant de la salle de spectacle doit être affilié au CNV à la date du dépôt de demande d'aide.
- La programmation du lieu doit être en majorité consacrée aux différents genres qui composent les musiques actuelles.
- La jauge de la salle n'excèdera pas 800 places.

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Les aides ne peuvent pas excéder 60% du coût HT des postes éligibles.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

La demande se fait en ligne sur le site du CNM.

Le déroulement des 3 volets se feront de la manière suivante :

- pour le volet 1 : "Développement de la programmation, de l'emploi", il faudra présenter des genres artistiques diffusés, des partenariats, la politique des publics, le rayonnement du lieu et l'attractivité de la salle pour le quartier,
- pour le volet 2 : "Création d'emploi et tout autre projet de structuration de l'activité de diffusion ou d'accueil de projets artistiques" il faudra créer des emplois techniques, administratifs, de communication ou de production, former les personnels, développer des outils de communication, web, et des outils de billetterie,
- pour le volet 3 : "Projets culturels" et objectifs dans les domaines suivants : des résidences de création ou de pré-production en lien avec l'activité de diffusion de la salle, des projets d'actions culturelles menés en direction de publics de proximité par les artistes accueillis, des collaborations avec d'autres acteurs de la filière culturelle (labels, disquaires, librairies, cinémas...) et les co-réalisations en partenariat avec d'autres scènes notamment du Grand Paris.

---

## Organisme

### CNM

#### Centre National de la Musique

- **Centre National de la Musique**  
151-157 avenue de France  
75013 PARIS  
Téléphone : 01 83 75 26 00  
E-mail : [infos@cnm.fr](mailto:infos@cnm.fr)  
Web : [cnm.fr](http://cnm.fr)